



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ modifiant

l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 renouvelant
les membres de la formation spécialisée relative aux
espèces d'animaux classés nuisibles de la
Commission Départementale de la
Chasse et de la Faune Sauvage

Le Préfet des Deux-Sèvres

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Titre II, Livre IV du code de l'environnement, et notamment les articles R 421-29 à R 421-32, R 427-6, R 427-10, R 427-21, R 428-19 relatifs à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée concernant les espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 renouvelant les membres de la formation spécialisée relative aux espèces d'animaux classés nuisibles de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Considérant l'erreur matérielle sur l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : La formation spécialisée relative aux espèces d'animaux classés nuisibles de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, placée sous la présidence du préfet, est constituée ainsi qu'il suit :

Représentant des piégeurs :

Monsieur Guy-Max PAPIN, président de l'association départementale des piégeurs, 38 chemin du Javelot, 79220 SURIN

Représentant des chasseurs :

Monsieur Guy GUEDON, président de la fédération départementale des chasseurs, 7 route de Champicard, 79260 LA CRECHE

Représentant des intérêts agricoles :

Monsieur Jean-Marc RENAUDEAU, président de la chambre d'agriculture, Maison de l'Agriculture, BP 80004, 79231 PRAHECQ Cedex

Représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

Monsieur Jacques PELLERIN, groupement ornithologique des Deux-Sèvres, 48 rue Rouget de Lisle, 79000 NIORT

Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

Monsieur Charles-André BOST, C.E.B.C.-C.N.R.S., 79360 VILLIERS EN BOIS

Monsieur Christophe BARBRAUD, C.E.B.C.-C.N.R.S., 79360 VILLIERS EN BOIS

Représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage :

Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, BP 23, 79220 CHAMPDENIERS SAINT-DENIS

Représentant des lieutenants de louveterie :

Monsieur Marcel JOUBIER, Le Moulin d'Ussolière, 79210 USSEAU

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 12 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du bureau Environnement et Biodiversité


Jean-Marie Sérandour